

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DAE 77-G Subvention (520 083 euros) et conventions avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets Paris Code.

M. Jean-Louis MISSIKA et M^{me} Pauline VÉRON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.34111 et les suivants ;

Vu le projet de délibération 2016 DAE 324 présenté au Conseil de Paris relativement à la subvention en investissement (535 896 euros) et conventions avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets Paris Code ;

Vu le projet de délibération 2016 DAE 77G en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental propose l'attribution de subventions de fonctionnement pour un total de 520 083 euros, répartis entre l'association ORT France, l'association CITIZEN PRESS, l'association IFOCOP, l'association ZUPDECO, l'association MCD, l'association ADAGE, l'établissement public CNAM, la SCOP PORT PARALLELE, l'association SYSTEMATIC, l'association ADAGE, l'établissement public CFA CNAM, l'association SOCIAL BUILDER, et la signature d'une convention avec chacune de ces structures ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission, et M^{me} Pauline VÉRON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est accordée aux organismes suivants :

- 25 000 euros à ORT FRANCE, dont le siège social est situé 24 rue Erlanger, 75016 Paris (n° simpa / dossiers 2016_)
- 60 000 euros à CITIZEN PRESS, dont le siège social est situé 69 rue Armand Carrel, 75019 Paris (n° 125241 / dossiers 2016_08749)
- 63 600 euros à IFOCOP, dont le siège social est situé 3 rue du Caducée, 94516 Rungis (n° 187294 / dossiers 2016_08680)
- 65 000 euros à ZUPDECO, dont le siège social est situé 26 Rue Nicolăi, 75012 Paris (n° 3742 / dossiers 2016_08706)
- 38 734 euros à MCD, dont le siège social est situé 8 rue du Général Renault, 75011 Paris (n° 6061 / dossiers 2016_8730)
- 16 500 euros à ADAGE, dont le siège social est situé 17 Rue Bernard Dimey, 75018 Paris (n° 8382 / dossiers 2016_08696)
- 18 901 euros au CNAM, dont le siège social est situé 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris (n° 185842 / dossiers 2016_08694)
- 47 833 euros à PORT PARALLELE, dont le siège social est situé 70 rue Amelot, 75011 Paris (n° 180651 / dossiers 2016_08696)
- 48 840 euros à SYSTEMATIC, dont le siège social est situé 8 avenue de la Vauve – Site nano innov 91120 Palaiseau (n° 18527 / dossiers 2017_00139)
- 49 090 euros à CFA CNAM, dont le siège social est situé 61, rue du Landy, 93210 La Plaine-Saint-Denis (n° 185842 / dossiers 2016_08691)
- 86 585 euros à SOCIAL BUILDER, dont le siège social est situé 40, avenue Aubert, 94300 Vincennes (n° 103801 / dossiers 2016_08690)

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer les conventions correspondantes, sur le modèle de la convention type, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La somme correspondante sera imputée Chapitre 65, Rubrique D913, Nature 6574, ligne DF550007 du budget de fonctionnement du département de Paris, exercice 2016, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil de Paris.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO